



SERMON QUINZIESME. \*

\* Pro-  
noncé à  
Charé-  
ton le  
Dimâche  
7. May  
1662.

L. EPITRE AVX CORINTHIENS

Chap. XI. v. 29.

29. *Car qui en mange, & qui en boit indignement, mange & boit son jugement, ne discernant point le corps du Seigneur.*



HERS FRERES;

La corruption des hommes est si grande, que ceux-là mesme dont la vie est la plus nette, & la moins souillée des vices du monde, s'abstiennent pourtant de mal faire, la pluspart pour la crainte, qu'ils ont d'en estre punis, plutôt que pour aucune horreur, qu'ils ayent du pechê mesme. Si le vice n'attiroit point de souffrance après luy, ils s'y abandonneroient comme les autres; Ce qui les retient, est le mal, qu'ils voyent préparé aux personnes vicieuses; Signe évident, que ce qu'ils haïssent, n'est pas proprement

Sept:  
1700

ment le peché, mais le supplice; comme s'ils croyoyét, que tout le malheur de l'homme est de souffrir du mal, & non d'en faire. Mais bien que cette erreur soit injuste a la dignité de la vertu, & de la loy, qui en est la regle; néantmoins Dieu la supporte, & s'accommodant a nôtre foiblesse, & nous prenant par l'endroit, qui nous est le plus sensible, pour nous retirer du vice, & nous porter a l'étude de la sainteté, il nous represente a toute heure en sa parole les tourmens, & les maux infinis, où tous les pecheurs opiniastres & endureis tomberont inévitablement; afin que si la justice & la beauté mesme des devoirs, qu'il nous commande, ne nous touche point, l'horreur au moins des supplices, ordonnez a ceux, qui les violent, nous effraye, & nous range par force a l'obeissance. Sainct Paul n'a pas manqué d'employer cette methode dans le lieu de son épître aux Corinthiens, que nous vous expliquons. Pour les corriger des abus, qu'ils commettoient en la maniere, dont ils communioient a la Cene du Seigneur, après leur avoir exposé l'institution, & la fin de ce mystere, il leur represente ce qui

Chap.  
XI.

s'en ensuit évidemment, que c'est un  
 peché enorme de prendre ce Sacrement  
 indignement; puis que c'est offenser le  
 Seigneur mesme, qui en est l'Auteur, & son  
 corps & son sang, qui en sont la substance.  
 Que (dit-il) mangera de ce pain, ou bevera de  
 la coupe du Seigneur indignement, sera cou-  
 pable du corps & du sang du Seigneur. Ce  
 feroit assez pour des personnes pures &  
 bien éclairées, & vivement touchées de  
 l'amour de Iesus Christ; qui n'abhorrent  
 rien plus, que l'offense de ce saint & ado-  
 rable Seigneur, & qui aimeroient mieux  
 souffrir les plus cruelles morts, que d'ou-  
 trager ce corps & ce sang précieux, par  
 lequel nous avons été rachetés. Pour  
 persuader des esprits ainsi faits de s'é-  
 prouver eux mesmes, avant que d'appro-  
 cher de la table sacrée, il suffiroit de leur  
 montrer cōme a fait l'Apôtre, que Iesus  
 Christ est luy mesme offensé, quand on  
 en use autrement. Mais parce que ce  
 saint Homme savoit bien, qu'il se trouve  
 parmi les Chrétiens mesmes, quantité  
 de gens, que cette considération n'é-  
 meut pas beaucoup, il ajoute maintenant  
 celle de la juste peine, qu'encourent tous  
 ceux qui se rendent coupables de cette  
 offense.

2. Cor. II.  
27.

offense. Car au lieu, qui disoit simplement, que celuy qui prend le Sacrement indignement, est coupable du corps & du sang du Seigneur; maintenant a cette coulpe il ajoute la condannation, c'est a dire la peine, a laquelle il sera irremissiblement condanné par le Souverain luge, s'il ne se corrige de bonne heure par une vraye repentance; *Qui mange de ce pain; & boit de cette coupe indignement, celuy là ( dit-il ) mange & boit son jugement, ou sa condannation; Et afin qu'aucun ne s'étonnast de cette severité contre une faute, qui en apparence ne semble pas si atroce, il repete encore icy ce qu'il en a des-ja touché, qu'elle ne s'adresse pas seulement a ce pain, que l'on prend indignement; mais au corps mesme du Seigneur, dont ce pain est le signe & le memorial C'est ce qu'il signifie dans les derniers mots de ce verset, quand, après avoir dit de celuy, qui mange & boit ce Sacrement indignement, qu'il mange & boit son jugement, il ajoute, ne discernant point le corps du Seigneur. C'est une sentence, qui merite d'estre considerée avec une attention singuliere. Outre le merite du sujet, qui nous est si important, qu'il n'y va pas*

de moins, que de nôtre condamnation, l'abus qu'en font quelques uns, qui prétendent d'y fonder des erreurs grossieres, & insupportables, nous oblige a l'examiner avec soin. Apportez y donc, chers Freres, des esprits éveillez & attachez a la seule méditation de ces paroles de l'Apôtre, pendant que nous tâcherons d'en éclaircir le sens, pour les garantir des vains prejugez, & des fautes gloses des hommes. Pour les premiers mots, *qui en mange, & qui en boit indignement*, l'oreille mesme reconnoist, qu'ils dépendent des précédens, *Que chacun s'éprouve soy-mesme; & ainsi qu'il mange de ce pain, & boive de cette coupe*. Quand il ajoute après cela, *Car qui en-mange & qui en boit indignement*; Il n'y a personne qui ne voye qu'il veut dire; *Car qui mange de ce pain, & qui boit de cette coupe*, les actions significées par ces deux paroles *manger & boire*, ne se pouvant rapporter ailleurs; qu'au *pain & a la coupe*, qu'il nommoit dans le verset précédent. Il faut donc les tirer de-là & les supplier icy, pour avoir le sens entier & parfait de la sentence de l'Apôtre; comme s'il avoit écrit tout du long; *qui mange de ce pain, & boit de cette coupe*

coupe indignement ; & bien que tous en foyent d'accord, je vous prie pourtant de le remarquer, & de vous en souvenir dans toute la suite de ce discours. Nous avons des-ja assez parlé dans les exercices précédens du vray sens de ces paroles, *manger de ce pain, & boire de cette coupe*, que l'Apôtre a employez trois fois en trois versets ; & nous avons refuté au long les subtilitez des Adverfaires, qui s'efforceant en vain d'en obscurcir la clarté, nous veulent persuader contre l'autorité des sens, de la raison, & de l'Ecriture, que ce que nous mangeons en l'Eucharistie, n'est pas du pain, bien que nous y touchions & goûtions du pain ; & bien que l'Apôtre luy donne le nom de pain ; mais que c'est la vraye & réelle substance d'un corps humain ; bien que ni nos yeux, ni nos mains, ni nos entendemens n'y treuvent rien de semblable, & que l'Ecriture ne nous oblige nulle part à en avoir cette imagination. Nous avons aussi suffisamment expliqué en quoy consiste l'indignité, dont parle S. Paul quand il dit *manger de ce pain, & boire de cette coupe indignement* ; Si bien que pour ne pas user de redites, qui pourroyent

pourroient estre ennuyeuses, après vous avoir seulement priez de vous souvenir autant qu'il vous sera possible, des choses, que vous avez desja entenduës, nous laisserons-là sans en rien dire davantage pour cette heure, les premiers mots de la sentence de l'Apôtre, *qui mange de ce pain & qui boit de cette coupe indignement;* & examinerons seulement les deux choses, qu'il dit de l'homme qui a pris le Sacrement indignement; la premiere, *qu'il mange & boit son jugement;* & la seconde, qui contient la raison de la premiere, *qu'il ne discerne point le corps du Seigneur.* Ce seront-là, s'il plaist au Seigneur, les deux parties de cette Action; *L'une du jugement & l'autre du crime de l'homme,* qui fait la Cene indignement. Pour le premier, l'Apôtre prononce, *que qui mange de ce pain, & qui boit de cette coupe, indignement, mange & boit son jugement.* C'est une chose que tous les interpretes remarquent d'un commun accord, que par ce *jugement*, dont il parle, il entend *une condamnation;* selon le stile ordinaire de l'Écriture: Car bien que le mot de *jugement*, aussi bien que celui de *juger*, d'où il vient, comprenne dans l'étendue de sa signifi-  
ca-

signification, ou l'absolution, ou la con-<sup>Chap. 9</sup>  
danna<sup>X li.</sup>tion de la personne, qui est jugée,  
chacun sachant, que celui, qui est ab-  
sous, l'est par un jugement, aussi bien, que  
celuy, qui est condamné; néantmoins les  
écrivains sacrez par une fa<sup>çon</sup> de par-  
ler, qui leur est particuliere, restreignent  
souvent le sens de ces paroles a l'une de  
ces deux especes seulement, & encore  
a celle, qui est la plus triste, c'est a dire  
a la condamnation; Côme quand S. Marc  
fait dire a nôtre Seigneur, que les Scri-  
bes, qui sous ombre de prier beaucoup man-  
gèient les maisons des veuves, en recevront  
un plus grand jugement,\* pour signifier une\* <sup>ne ion</sup>  
plus grande condamnation; comme nôtre  
Bible l'a fort bien traduit. C'est ainsi  
qu'il faut entendre ce que le Seigneur  
dit en S. Jean, que Dieu n'a pas envoyé son <sup>Jean 3.</sup>  
Fils au monde pour juger le monde; c'est a <sup>17.</sup>  
dire pour le condâner, mais afin que le mon-<sup>ne ion</sup>  
de soit sauvé par luy. Et il ajoute deux ver-  
sets plus bas en mesme sens, que c'est icy  
le jugement, c'est a dire la condamnation,  
du monde, en ce que la lumiere étant venue au  
monde, les hommes ont mieux aimé les tene-  
bres, que la lumiere. Et quand S. Paul écrit,  
Que nul ne vous juge en manger, au en boire, <sup>Col. 2. 16.</sup>

il

Chap.  
XI.

il entend pareillement, qu'aucun ne présume de nous condamner pour l'une, ou pour l'autre de ces deux actions ; & en tant d'autres lieux pareillement, où établissant l'indifférence dans l'usage des viandes, il nous défend de *juger nos freres*, \* ou de *nous juger les uns les autres* ; il veut dire qu'il ne faut pas condamner les Chrétiens pour des sujets de cette nature. C'est donc aussi en ce sens, qu'il faut prendre le mot de *jugement* en ce lieu, pour dire une condamnation. Mais, me direz vous, comment entendez vous, que celui, qui fait mal la Cene du Seigneur, *mange & boit sa condamnation* ? Premièrement une *condamnation* n'est pas une chose, qui se puisse prendre par la bouche, comme les alimens, que nous mangeons ; Et quand il en seroit autrement, toujours est-il clair, que si elle se mangeoit, elle ne se boiroit pas, & au contraire si elle se beuvoit, elle ne se mangeroit pas ; au lieu que l'Apôtre dit icy, que celui, qui communie indignement, *la mange & la boit*, comme si elle consistoit en deux especes différentes ; de mesme que l'Eucharistie, en pain & en vin. Enfin quand tout cela ne seroit point ;

\* Rem.  
14-10.13.  
34.

point; quand cette condamnation auroit deux especes diverses, l'une propre a estre mangée, & l'autre a estre beuë; rousjours ne seroit-il pas possible, que l'on la mangeast, & que l'on la beust, en prenant le pain & la coupe du Seigneurs; étant certain qu'il n'y a point de condamnation, ni dans le pain, ni dans le vin sacré, pour s'imaginer qu'on l'avale avecque l'un & avecque l'autre, quelque indignement qu'on le prenne a la table du Seigneur. J'avouë, que ces difficultez sont grandes; Mais pour ceux de Rome, & non pour nous. Car pour eux, vous savez, qu'ils posent pour une maxime fondamentale, qu'il faut prendre en leur sens propre toutes les choses, qui sont dites dans l'Ecriture sur l'institution de l'Eucharistie. & qu'ils nous accusent de reduire la parole de Dieu en de vaines imaginations, par ce que nous en interpretons quelques unes figurément. Il faut, ou qu'ils abandonnent cette loy, ou s'ils la veulent retenir, qu'ils prennent proprement & au pied de la lettre (comme on parle) ce que l'Apôtre dit icy sur l'institution de l'Eucharistie, que qui la prend indignement; *mange & boit sa condamnation;*

Chap.  
XI.

*damnation*; & pour en établir & vérifier ce sens, qu'ils introduisent une seconde transsubstantiation en ce Sacrement; où ce pain desja converti par la consecration du Prestre en la substance de Jesus Christ, soit encore changé après cela par la profanation de celuy, qui le prend indigne-ment, en la vraie nature d'une condannation; qui étant réellement dans le pain & dans la coupe puisse estre proprement mangée & béuë par le communiant indigne. S'ils disent, que la *condannation* n'est pas un sujet propre à manger; aussi n'est pas un corps humain non plus; sur tout un corps tout entier indivisible & impassible, comme ils supposent qu'est celuy du Seigneur en l'Eucharistie. Si la repugnance manifeste, qui se trouve entre ces deux termes de *manducation*, & de *condannation*, leur permet & mesme les contraint d'entendre improprement & figurément ce que dit l'Apôtre de manger & de boire une *condannation*; certainement la mesme raison neus oblige à prendre aussi en un pareil sens; ce que nostre Seigneur dit en S. Jean de manger sa chair & de boire son sang; & dans les autres Euvangelistes, que le pain, qu'il bailloit

baillonné a ses Apôtres, est son corps. Car Chap. XI.  
 qui ne voit, qu'il n'y a pas moins de re-  
 pugnance entre du pain & le corps de  
 Christ, qu'entre le corps de Christ & une  
 condamnation? & que le corps de Christ  
 n'est pas un sujet plus mangeable, qu'une  
 condamnation, a parler proprement? Lais-  
 sant donc là leurs vaines & injustes loyx,  
 disons, que l'exposition, dont l'Apôtre  
 use en ce lieu, est impropre & figurée, aussi  
 bien que celle, dont se fert le Seigneur,  
 quand il nous commande de manger sa  
 chair; & quand il dit que l'Eucharistie est  
 son corps; & qu'il faut bien se garder de  
 presser l'écorce des paroles, quand elles  
 nous jettent en de grandes & insolubles  
 absurditez. Avouons ce qui est clair, que  
 quand l'Apôtre dit, qu'un communiant  
 indigne mange & boit son jugement, il  
 parle figurément, donnant a un sujet le  
 nom d'une chose, dont il est a parler pro-  
 prement la cause, ou l'occasion seule-  
 ment; Il mange & boit sa condamnation, par  
 ce que manger & boire indignement  
 comme il fait, luy causera sa condanna-  
 tion; attirant sur luy la peine de sa profa-  
 nation, a laquelle il sera condamné par le  
 juste jugement de Dieu. Ainsi ce qu'a  
 251060

mange

Chap.  
XI.

*mange & ce qu'il boit*, est a parler proprement, le pain & le vin du Seigneur. Mais parce que l'indignité, avec laquelle il mange & boit ces choses sacrées, luy causera assurément la punition, qu'elle merite; l'Apôtre dit hardiment, mais certes tres-élegamment, qu'avec ce pain qu'il mange, & le vin qui boit a la table sacrée; *il mange & boit sa condamnation*. Il eust mesme peu dire, que c'est plutôt le jugement, que le pain du Seigneur, qu'il y mange; Comme si en parlant d'un homme, a qui les excès de sa bouche ont causé quelque maladie mortelle (comme cela arrive souvent) nous disions, qu'en ses debauches il prenoit sa mort plutôt, que sa refection qu'il mangeoit & beuvoit des poisons, qui l'ont tué. On peut prendre en mesme sens ce que dit le sage dans ses

Prov. 23. Proverbes, que l'homme qui étant a la table d'un grand, se laisse dominer a son

2. *appetit, se met le couteau a la gorge*; c'est a dire qu'il y mange sa mort; les friandises, qu'il y prend avec excès, étant souvent aussi dangereuses & aussi mortelles pour la vie de l'homme, que seroit un coup de couteau, qu'on luy auroit donné a la gorge. Ainsi l'abus tourne les meilleures choses

choses en poison ; & de ce qui nous étoit <sup>Chap.</sup> baille pour nôtre bien, nôtre folie en fait <sup>XL</sup> souvent l'instrument de nôtre malheur. L'Evangile est la puissance de Dieu en salut a tout croyant, & une odeur de vie a vie ; & néanmoins l'incrédulité fait qu'il est *odeur de mort a mort a ceux qui* <sup>2. Cor. 2.</sup> *perissent* ; comme nous l'apprenons de <sup>15. 16.</sup> l'Apôtre dans un autre lieu. Il en est de mesme du Sacrement de l'Eucharistie, institué pour nous estre la communication du corps, & du sang de Christ, c'est a dire de l'unique cause de nôtre consolation, & sanctification. A ceux, qui en usent mal, qui y viennent avec une ame ou profane, ou negligente, ou peu respectueuse ; il fait tout le contraire. Au lieu de la paix de Dieu, il attire sur eux sa colere, & les peines, dont il châtie leur faute par son juste jugement. Ne vous effrayez pas Fideles, comme s'il n'y avoit plus de salut pour ceux, qui se sont une fois approchez de la table de Iesus Christ indignement. Il ny a point de crime si grand, que ce doux & misericordieux Seigneur ne soit prest de nous pardonner, si nous nous convertissons a luy avec une vive foy, & une repentance sincere. Ce

Chap.  
X L.

*jugement* mesme , dont l'Apôtre menace icy l'homme , qui mangera du pain , & qui boira du calice sacrè indignement , n'est pas toujourns a mort. l'avouè que pour les profanes , & impenitens , c'est une condanation a la mort eternelle ; Pour les fideles , a qui il arrive quelque-fois par infirmitè de tomber en quelque negligence, ou irreverence en celebrant la Cene du Seigneur , son *jugement* est un chatiment paternel ; pour les réveiller , & non pour les abbatre ; pour les amander, & non pour les perdre ; comme vous le pouvez aisément reconnoistre par ce qu'ajoute l'Apôtre , dans les versets suivans , où parlant des maladies , & des morts , dont Dieu avoit frapè plusieurs des Corinthiens , a cause des abus & des indignitez , qu'ils avoient commises contre ce Sacrement , il dit expressément ,

I. Cor. II.  
32. *que quand nous sommes ainsi jugez , le Seigneur le fait pour nous instruire & enseigner, afin que nous ne soyons pas condannez avecque le monde.* Enfin il me semble , qu'il ne faut pas oublier , que ce texte porte dans l'original , que celui qui prend le Sacrement indignement *mange & boit* non simplement *un jugement* , mais un *jugement*

jugement pour *luy mesme*, & cela pour deux raisons a mon avis; l'une pour retourner toute la cause de ce mauvais effet de dessus le Sacrement, qui de soy ne tend, qu'a l'édification, & au salut des communians, sur la faute de ceux qui en abusent, & dont l'irreverence leur change en une condamnation ce qui leur étoit présenté pour leur bien. L'autre, pour instruire les infirmes, les avertissant, que l'abus ne nuit, qu'a celuy, qui s'en rend coupable, & non aux autres fideles, qui s'acquittent religieusement de leur devoir; afin que nous ne nous imaginions pas, qu'il faille fuir la communion de la table sacrée, sous ombre, qu'il y en a plusieurs, qui s'en aprochent indignement. Leur faute ne souille pas un des autres. Elle ne nuit, qu'a eux seulement. Mais voyons maintenant en second lieu, quel crime il y a, qui merite cette condamnation, dans l'action de l'homme, qui communie indignement. L'Apôtre nous le montre, quand après avoir dit, que *qui mange ce pain, & boit cette coupe indignement, mange & boit son jugement*: il ajoute, *ne discernant point le corps du Seigneur*. Car ces paroles nous dé-

Chap:  
XI.

parab.

Chap.  
XL

1. Cor. II.  
7.

1. Cor. II.  
27.

couvrent proprement l'espece du peché, dont cet homme-là est coupable, & ont été ajoutées pour une raison de la peine, a laquelle il est condanné par le jugement de Dieu ; & il les faut prendre comme si l'Apôtre eust dit ; que cet homme mange & boit son jugement ; *parce qu'il ne discerné point le corps du Seigneur, en la mesme maniere, qu'il écrivoit cy-devant, que quand l'homme fait oraison, ou prophetize, il ne doit point couvrir sa teste, étant ( dit-il ) l'image & la gloire de Dieu ; c'est a dire parce qu'il est, au vœu qu'il est l'image & la gloire de Dieu ; comme la fort bié traduit le vieux interprete latin & le nôtre. Icy donc pareillement, qui mange le pain du Seigneur indignement, mange sa condannation, ne discernant point le corps du Seigneur ; c'est a dire parce qu'il ne discerné pas, au vœu qu'il ne discerné pas le corps du Seigneur. Il avoit desja touché la mesme chose cy-devant, quand il disoit, que quiconque mangera de ce pain, ou boira de la coupe du Seigneur indignement, sera coupable du corps & du sang du Seigneur. Estre coupable du corps de Christ, & ne le discerné pas est au fond une seule & mesme chose. Il n'y a que cecy de different entre ces deux*

deux paroles, que la seconde exprime plus précisément & plus distinctement la nature & l'espece de cette faute, que la premiere avoit representée en general & plus confusément. Par l'une l'Apôtre montrait, que l'irreverence envers ce Sacrement étoit une offense, ou un outrage contre le corps du Seigneur, qui rend celuy, qui s'approche ainsi indignement de sa table, coupable de son corps, & de son sang. Par l'autre il nous découvre, que cette offense, ou cet outrage contre le corps du Seigneur, dont celuy qui communie indignement est coupable, consiste proprement en ce qu'il *ne discerne pas* ce Saint & précieux corps, cōme il devoit. Ainsi ces deux lieux se donnent de la lumiere l'un a l'autre; & pour en bien comprendre le sens, il est bon de les joindre ensemble, & de se souvenir, sur le premier, que quand l'Apôtre y dit, que celuy, qui communie indignement, *est coupable du corps de Christ*, il entend, qu'il l'offense *en ne le discernant pas*, fut le second pareillement, que quand il dit, que ce mesme homme, mange sa condamnation, *ne discernant point le corps de Christ*, il entend pareille-

Chap.  
XI.

ment, qu'en ne le discernant point il se rend coupable d'une offense, & d'un outrage insupportable contre le corps du Seigneur; si bien qu'il ne faut pas s'étonner, si Dieu châtie severement ceux, qui participent indignement a la Sainte Cene, puis que leur faute est envelopée avec un crime si noir contre le corps de son Fils unique & bien-aimé. *Discerner le corps de Christ* signifie l'estimer, & l'honorer comme il merite; en avoir un haut & glorieux sentiment, une opinion conforme, & autant qu'il se peut, égale a son excellence & a sa dignité supresme; le regardant en nôtre esprit; comme la chose la plus sainte & la plus divine, qui ait jamais été en la terre, ou qui soit maintenant dans les Cieux; non seulement pour l'étroite conjonction qu'il a avecque la divinité, étant l'une des deux parties essentielles de cette nature humaine, que le Fils s'est unie personnellement; mais aussi par ce que ses souffrances & ses tourmens en la croix nous ont pleinement manifesté l'immense charité de Dieu envers nous, quand il a livré une chose, qui luy étoit si chere & si intime, a une mort si cruelle, afin de nous racheter

racheter ; & qu'il a encore été relevé du tombeau en une vie divine pour l'accomplissement de nôtre justification , & a été assis là haut au dessus des Cieux sur le trone de la gloire , pour nous estre le gage & l'arre de nôtre felicitè éternelle. Enfin *discerner le corps de Christ*, c'est en suite de ces beaux & veritables sentimens le separer par une religieuse pensée d'avec toutes les creatures, non seulement terriennes & visibles , mais aussi celestes & invisibles ; & le mettre au dessus d'elles toutes ; comme le pavillon du Soleil de justice, & comme le temple, & ce qui est bien plus , comme le propre corps du Souverain Roy , & Dieu de l'univers ; & comme la source de toute nôtre benediction , & de celle , que nous possedons en l'état de grace, & de celle, que nous esperons en celuy de gloire. Il n'est pas possible qu'un homme , qui *discerne* ainsi le corps de Christ, & qui en fait ce jugement , ne le revere , & ne l'aime, & qu'il n'ait toutes les choses , qui le regardent , en une grande & singuliere consideration ; si bien que la Sainte Cene étant instituée en memoire de luy, pour nous représenter les playes & les

Chap.  
X I.

douleurs & la mort, par lesquelles il nous acquit la vie, & mesmes pour nous les communiquer autant qu'il se peut & qu'il se doit pour nôtre salut; il n'est pas possible nō plus, qu'un homme, qui le discerne véritablement, participe jamais à cette sainte action, qu'avec une profonde reverence, & comme parle l'Apôtre, *avec crainte & tremblement*, se purifiant & se mettant dans un état propre à célébrer la memoire de l'admirable mystere de la mort du Fils de Dieu pour le genre humain. Or celuy, qui fait la Cene indigne-ment, n'y apporte aucune semblable disposition; au contraire il y vient sans respect, sans épreuve de soy-mesme, sans aucune legitime preparation, comme à une table commune, & comme à un festin profane, où la religion n'a aucune part. Il est donc evident qu'un tel homme ne discerne, ni n'estime non plus, comme il devroit, le corps mesme du Seigneur, dont la memoire est célébrée en la Cene, & au sang duquel toute cette action se rapporte. Par la façon irrespectueuse & profane, dont il traite le Sacrement, il est clairement convaincu de mépriser le corps mesme,

même, que le Sacrement nous représente, tout le monde confessant, que l'honneur que l'on rend au signes legitimes des choses, & le mépris, que l'on en fait, rejaille sur les choses mêmes, qui y sont significées. D'où enfin s'ensuit nécessairement ce que l'Apôtre a posé dès le commencement, que quiconque fait la Sainte Cene indignement, est coupable du corps de Christ; étant évident, que l'on ne peut le mépriser, ou le deshonorer, sans se rendre coupable d'une grande offense contre luy. C'est là, Chers Freres, le simple & naïf sens de ces paroles de l'Apôtre. D'où vous pouvez aisément reconnoître combien sont vaines & frivoles les conséquences, que ceux de la communion Romaine en tirent pour leurs erreurs. Ils prétendent inferer de ce texte, que le corps du Seigneur est réellement présent dans le pain, que l'on reçoit en communiant a la table sacrée. Pourquoy parce (disent-ils) que ce passage nous montre, que ceux-là même, qui y communient indignement, ne laissent pas pour cela d'y manger le corps de Christ. Car ils ne l'y mangent pas spirituellement & du cœur; autrement ils n'y

n'y mangeroient pas leur condamnation. D'où ils concluent, qu'il faut d'oc avouër de necessitè, qu'ils le mangent de la bouche du corps ; puis qu'il ne se peut manger qu'en l'une de ces deux manieres ; ou de la bouche ou du cœur. Et enfin de là ils induisent , que le corps de Christ est donc réellement présent dans le Sacrement , que ces gens-là prennent a la table sacrée ; n'étant pas possible, qu'ils le reçoivent en leur bouche , s'il n'est réellement présent dans les especes sacrées. Mais en discourant ainsi ils prouvent une chose fausse, & absurde , & contredite, par une autre qui ne l'est pas moins. Car a Dieu ne plaise , que nous leur accordions ce qu'ils avancent , que ceux qui s'approchent indignement de la table du Seigneur , y mangent son corps. L'avouè qu'ils mangent le Sacrement ; Je nie qu'ils y mangent son corps mesme, représentè par le Sacrement. Ils ne peuvent nier ce que dit l'Apôtre , que ces gens-là *y mangent leur condamnation*. Comment cela , s'ils y mangent le corps de Christ, c'est a dire leur salut ? Un mesme homme peut-il avoir & recevoir tout ensemble le salut & la condamnation ?

Christ

Christ & Belial ? la lumière & les tene- Chap.  
bres ? la vie & la mort ? A leur conte, qu'ad <sup>XI.</sup>  
Iudas fit la Cene avecque les autres Apô-  
tres, il receut & logea chez luy en un  
mesme moment, le Diable, & le Sau-  
veur du monde. Jugez dans quelles hor-  
reurs ils jettent cè corps glorieux, & vi-  
vifiant du Fils de Dieu ; le faisant entrer  
réellement dans un lieu desja occupé  
par le Diable. Puis après ce que l'Apô-  
tre dit des indignes, qu'ils ne discernent  
*pas le corps du Seigneur*, montre aussi evi-  
demment, qu'ils ne le reçoivent pas. Car  
le Seigneur promet bien de venir chez  
celuy, qui l'aime & qui garde sa parole, mais  
non chez celuy, qui ne l'aime, ni ne  
garde sa parole ; Il faut donc avouër, qu'il  
ne vient pas chez ceux, qui ne discernent  
*pas son corps* ; puis qu'il est clair qu'ils ne  
gardent pas sa parole. Mais qu'est-il be-  
soin de nous arrester a refuter plus au  
long une erreur, que le Fils de Dieu a  
luy-mesme expressément rejeitée &  
condanée ? Vos peres (dit-il aux Juifs.)  
*ont mangé la manne & sont morts ; qui man-* Jean 6.  
*gera ce pain-icy* (c'est a dire son corps, 58. 54.  
comme tous en sont d'accord) *vivra eter-*  
*nellement. Qui mange ma chair, & qui boit*  
*mon*

Chap.  
XL

*mon sang a la vie eternelle*. Ils confessent que celuy qui communie indignement, & qui ne discerne point le corps de Christ, n'a pas la vie eternelle. Certainement, il faut donc ou qu'ils avoient qu'il ne mange pas le corps de Christ, ou qu'ils accusent de mensonge la parole de la Verité Souveraine, qui exécuté de condannation & de mort tous ceux, qui mangent son corps. C'est en vain, que pour éviter cet écueil, ils ont recours a une glose; disant, qu'en cette parole du Seigneur, *Qui mange ma chair*, il faut sous entendre *dignement*. Car pourquoy le Seigneur n'auroit-il pas ainsi modifié luy-mesme sa parole, s'il eust été besoin de le faire? comme nous voyons, que son Apôtre n'a pas manqué d'en user ainsi, sur le sujet du Sacrement, dont la manducation agit differemment selon qu'on le prend dignement, ou indignement? *Il ne dit pas* (dit le Cardinal Cajetan. *Qui mange dignement ma chair, ou qui boit dignement mon sang; mais simplement qui mange & boit, afin que nous entendions, qu'il parle d'un manger & d'un boire, qui n'a pas besoin de la modification dignement, n'étant pas commun a dignement & indi-*

Cajet. sur  
ce pass.  
du 6. de  
S. Jean.

& indignement ; Il veut dire, qu'il n'en est pas de *manger la chair de Christ*, comme d'en *manger* le Sacrement ; ce dernier se pouvant faire dignement par les uns, & indignement par les autres ; au lieu que la chair de Christ ne se peut prendre, que dignement. En effet il ne se trouve aucun lieu en toute l'Ecriture, qui nous parle d'aucune manducation du corps de Christ, qui se fasse indignement ; mais bien de celle du Sacrement, dont S. Paul nous temoigne expressément, que quelques uns le mangent indignement, Mais voyons si l'Apôtre comme ils le prétendent, choque la verité établie par son Maître. Il prononce (disent-ils) que celui, qui *communie indignement*, ne discerne pas le corps de Christ. Il présuppose donc, qu'il le mange ; Pourquoi ? Parce (disent-ils) qu'il n'y a point de raison de condamner un homme de n'avoir pas discerné en prenant l'*Eucharistie*, le corps de Christ d'avec que les autres viandes, si ce qu'il y prend est une autre viande, & non le *vray corps de Christ*. N'est-ce pas une chose pitoyable, que la passion de l'erreur leur fasse confondre deux choses, que l'Apôtre a si clairement distinguées, celle qui est mangée

Chap. XI

Estime  
sur ce  
l. eu.

mangée

Chap.  
XI.

mangée a la table du Seigneur, & celle qui n'y est pas discernée? Si vous luy demandez ce que c'est, que l'indigne y mangè, il répond que c'est du pain, si *quelcun* (dit-il) *mange de ce pain indignement?* Mais si vous voulez savoir ce que c'est qu'il ne discerne pas, il vous dit que *c'est le corps de Christ. Il ne discerne point* (dit-il) *le corps du Seigneur.* Ainsi ce que le communiant *discerne*, étant différent de ~~ce~~ qu'il *mange*, il est évident, que l'on ne peut inferer, qu'il *mange le corps de Christ*, de ce qu'il ne le *discerne pas*; & que ces Messieurs presument trop de leur Dialectique, de nous vouloir persuader de prendre ces deux sujets pour une mesme chose, par le lieu mesme, où l'Apôtre les a si clairement distinguez par les noms differens qu'il leur donne. Pour venir a bout d'une pareille prétention, il faut que vous memontriez, ou que du pain est vraiment & proprement le corps de Christ, ou que le corps de Christ est vraiment & proprement du pain. Pendant que je sauray, que le pain est une chose, & que le corps de Christ en est une autre différente; il n'est pas possible, que vous me faciez croire, que  
l'Apôtre,

l'Apôtre, qui appelle *pain* ce que mangent les indignes, & *corps de Christ* ce qu'ils *ne discernent pas*, m'enseigne & m'assure par cela même, que ce qu'ils mangent à la table du Seigneur est véritablement & réellement le corps de Christ. Mais disent-ils, pourquoi l'Apôtre les accuse-t-il de ne pas *discerner le corps de Christ*, s'ils ne le mangent pas? Ces Messieurs ayant l'esprit prevenu de leur imagination, que le corps de Christ, réellement caché & comme enveloppé sous leurs prétendues especes du Sacrement, est servi conjointement avec ces especes à ceux qui communient, ne s'en peuvent figurer aucun autre *discernement*, que celui qu'ils en font, en prenant la blancheur & la rondeur, qu'ils y voyent pour les accidens du pain, qui y étoit & qui n'y est plus, & la substance voilée & cachée sous ces accidens, pour le vrai corps de Jesus, Christ, qui y est, au lieu d'où il a chassé la substance du pain. Frappez de cette fantaisie, ils y ajustent ce que dit l'Apôtre, & se font accroire, que quand il dit, que les indignes *ne discernent pas le corps de Christ*, il entend assurément, qu'ils ne pensent pas que c'est le corps du Fils de Dieu,

Chap.  
XL

Dieu, qu'ils prennent, & qu'ils mangent dans l'Eucharistie; tombant dans cette irreverence, avec laquelle ils le mangent par faute d'y avoir bien pensé, & discerné ce corps, qu'ils mangent avec si peu de respect, d'avec les viandes ordinaires. Mais tout cela n'est que le pur ouvrage de leur préjugé. Nous, que Dieu en a délivrés par sa grace, ne voyons rien de semblable dans ce texte de l'Apôtre. Si vous savez, que c'est que *discerner le corps de Christ*, comme nous l'avons expliqué, & comme nos adversaires nous l'accordent eux-mêmes, vous trouverez leur raisonnement insupportable. Si (disent-ils) ce que l'on mange a la table de l'Eucharistie, est un autre viande, que le corps de Christ, ceux qui le mangent indignement, ne peuvent estre accusez de n'avoir pas discerné le corps de Christ d'avecque les autres viandes. Aussi voyez vous que l'Apôtre les accuse simplement de ne le pas *discerner*; Cette queuë, *d'avecque les autres viandes*, n'est pas de luy. Elle est toute de leur invention, & ils ne la fourrent icy, que pour tromper les simples, pour leur faire accroire, que l'Apôtre supposoit aussi bien qu'eux, que le corps de Christ est

est une viande, plus excellente à la vérité, que les autres; mais qui se prend pourtant par la bouche du corps aussi bien qu'elles, & qui est là servie sur la table du Seigneur; comme les autres viandes se servent sur les tables des hommes. Laissons donc les paroles de l'Apôtre en leur liberté, sans y rien ajouter du nôtre. Il accuse celui, qui *communte indigne-ment de ne pas discerner le corps du Seigneur.* Qu'elle injustice luy fait-t-il en cela? N'en est-il pas coupable en effet? Ne l'en avons nous pas convaincu n'aguères? Mais dites vous, *il n'a pas mangé le corps de Christ.* Non; il n'avoit garde de le manger, puis que ce divin corps ne se mange, que dignement, comme nous l'avons montré. Mais qui leur a dit, qu'un homme, qui ne mange pas le corps de Christ, ne puisse estre coupable de ne le pas discerner? Ne pas discerner le corps de Christ, comme nous l'avons dit, c'est ne le pas estimer autant qu'il en est digne, & le tenir non pour une chose sainte & divine, & relevée au dessus de toutes les autres de ce mode, mais pour une chose commune, & ordinaire. Qui empesche, qu'un homme, qui ne le mange pas, en ait

Chap.

XI.

Hebr. 10.

29.

cette basse & irreligieuse opinion ? L'A-  
pôtre dit d'un Apostat, qu'il *tient le sang*  
*de l'alliance pour une chose commune* ; c'est  
justement à dire qu'il ne le *discerne point*,  
comme il exprime icy cette mesme pen-  
sée. Fut-il jamais d'homme assez extra-  
vagant pour s'imaginer sous ombre de  
cela, que le sens de S. Paul est que cet  
homme impie boit & avale ce *sang* dans  
son estomac ? ou qu'il entende autre cho-  
se, sinon que cet homme-là a mécham-  
ment dédaigné & méprisé ce sang pre-  
cieux, n'en faisant non plus d'état, que si  
c'étoit une chose de néant ? Certaine-  
ment il n'y a donc point de raison non  
plus, de conclurre que ceux, qui commu-  
nient indignement, mangent le corps  
de Jesus Christ, de ce qu'il dit icy, qu'*ils*  
*ne le discernent pas* ; c'est à dire, qu'ils ne  
l'estiment pas ce qu'il vaut ; comme il  
paroist par cela mesme, qu'ils participent  
indignement & sans respect à une action,  
qui se celebre en sa memoire & à son  
honneur. Mais quelques uns de nos ad-  
versaires ; nous accordent l'exposition,  
que nous donnons du mot de *discerner*,  
& avouant, qu'elle est tout à fait Catholique,  
& conforme au dessein de S. Paul, disent que  
nous

sur la I. Epitre aux Corinthiens, 611  
nous l'appliquons mal ; par ce que la <sup>Chap.</sup>  
pensée de l'Apôtre est d'opposer le corps de <sup>XI.</sup>  
*Christ à une viande terrestre ; & de dire*  
*seulement, que celui qui communie in-*  
*dignement, ne met point de différence*  
*entre le corps de Iesus Christ, & une autre*  
*viande ; ce qu'ils prouvent par ce (disent-*  
*ils) que S. Paul parle en ce lieu-cy du corps*  
*de Iesus Christ, en qualité de viande, qui nous*  
*est donnée à manger dans l'Eucharistie. D'où*  
*ils concluent que celui, qui communie indi-*  
*gnement, mange véritablement le propre*  
*corps de Iesus Christ. Mais que se peut-il*  
*dire de plus foible, que tout ce discours ?*  
*Premièrement si leur première supposi-*  
*tion étoit vraie, il suffiroit à un homme*  
*pour communier dignement de mettre*  
*quelque différence entre le corps de*  
*Christ, & une viande commune ; d'où il*  
*s'ensuyvroit, qu'il n'y a que peu ou point*  
*d'hommes, qui soyent capables de com-*  
*munier indignement. Car qui croira,*  
*qu'il y ayt personne au monde ou assez*  
*stupide, ou assez impie pour ne point*  
*mettre de différence, entre le corps de*  
*Christ, & une de nos viandes commu-*  
*nes ? Secondement ce qu'ils disent, que*  
*l'Apôtre en ce lieu parle du corps de Christ*

Chap.  
XL

*en qualité de viande, qui nous est donnée à manger dans l'Eucharistie; cela dis-je, est une supposition, qu'ils avancent sans fondement. Il ne paroist rien de semblable dans tout le discours de S. Paul, qui y parle bien, de manger la Cene du Seigneur, de manger du pain, que Iesus bailla à ses disciples, du pain du Seigneur, & de ce pain; & d'en manger pour annoncer la mort du Seigneur; mais ne nous dit pas un mot de manger le corps de Christ; & beaucoup moins encore que ce corps nous soit donné à manger dans l'Eucharistie. Quand il dit donc en suite, que les communians indignes ne discernent pas le corps du Seigneur, il entend non qu'ils croient que ce corps là soit une viande, qui ne differe en rien de nos viandes communes ( qui est une imagination singulière, & qui ne vint peut-estre jamais en l'esprit d'aucun homme ) mais bien qu'ils n'ont pas de ce divin corps une estime & une créance aussi haute & aussi honorable, qu'ils la devoient avoir; qu'ils le prennent pour le corps, non d'un Dieu, mais d'un homme simple & infirme, comme nous; pour une victime non d'un prix infini, & capable d'expier les pechez du monde,*

*mais*

mais vile & semblable a celles de l'an-<sup>Chap.</sup>  
cien Israël; & peu-estre mesme, pour un <sup>XI.</sup>  
corps, mis a mort par la simple cruauté  
des hommes, & non par la providence de  
Dieu, pour nôtre salut. Mais parce que le  
Seigneur donne luy-mesme a son corps le  
nom de pain & de viande, & qu'il nous  
est représenté dans ce Sacrement par du  
pain rompu; dont le mystere nous convie  
& nous oblige a le manger d'une façon  
digne de luy & conforme au sens du Sei-  
gneur; encore que l'Apôtre n'en dise rien  
en tout ce chapitre; je confesseray bien  
pourtant, que c'est aussi *ne le discerner pas*  
que de le faire semblable a nôtre pain, ou  
a nôtre viande commune, & s'imaginer,  
qu'avec toute la gloire, que nous luy don-  
nons, il est pourtant après tout, comme  
une viande ainsi proprement nommée,  
qui entre dans nos bouches, & s'avale en  
nos estomacs, pour y agir & y déployer  
sa vertu; au lieu que ce sacré corps est un  
pain celeste, pour nourrir nos âmes; & nō  
pas nos corps; pour habiter dans nos  
cœurs, & non dans nos estomacs; pour  
estre receu, & mangé, non dans les bou-  
ches de nos corps, mais dans le sein de  
nos entendemens & de nos volontez;

Chap.  
XL

avec une foy & une amour pure & spirituelle. Tant s'en faut donc que ces paroles de l'Apôtre *discerner le corps de Christ* favorisent aucunement la prétention de Rome, qui veut que les indignes mangent le corps du Seigneur, quand ils communient, qu'au contraire elles la détruisent, & renversent par mesme moyen, la raison qu'elle en tire pour la présence prétendue du corps du Seigneur dans l'espece du Sacrement. Mais à tout cela, ils nous opposent enfin l'autorité de plusieurs Anciens, & de quelques uns mesme des nôtres; qui entendent du Sacrement ce que dit icy S. Paul, que les communians indignes ne discernent pas le corps de Jesus Christ. Je l'avoué, mais je nie que de là s'ensuive, que ces Auteurs ayent creu, que les communians indignes mangent la substance propre du corps du Seigneur dans le Sacrement. Car S. Augustin a remarqué luy-mesme, que *presque tous disoient le corps de Christ pour le Sacrement de son corps*; & un autre Pere plus de cent ans après luy, que l'on appelle *corps & sang du Seigneur*, les Sacremens de son corps & de son sang; non qu'ils soyent proprement son corps & son sang, mais parce qu'ils

Aug. de  
verb. Ap.  
Serm. 53.  
c.1.

Facund. l.  
p. p. 404.

en contiennent le mystere. Cet equivoque Chap.  
X I. étant alors ordinaire dans le stile de l'Eglise comme il paroist encore outre ces deux remarques, par une infinité d'endroits des écrits de l'Antiquité; il ne faut pas s'étonner, si plusieurs ont ou rapporté, ou du moins appliqué au Sacrement ce que S. Paul dit du corps mesme du Seigneur; parce qu'en effet bien que le pain de l'Eucharistie soit en sa nature d'un prix incomparablement moindre, que cet adorable corps, dont il est le signe; néantmoins le rapport qu'il y a par l'institution du Maître, nous oblige aussi à discerner le repas sacré de la table du Seigneur, avec les repas communs, & le pain & le vin que nous y prenons d'avec que les viandes & les breuvages, qui nous sont servis dans nôtre vie ordinaire. Mais au reste ces mesmes Auteurs tiennent avecque nous, *que nul méchant ne peut manger le Verbe qui a été fait chair & vraie viande*, comme écrit Origene; Orig. in  
Matth.  
15. parce (dit-il) *qu'à il se pouvoit faire, que celuy qui persevere, a estre méchant, mangeast le Verbe, qui a été fait chair, puis qu'il est la Parole, & le pain vif, il n'eust pas été écrit, Quiconque mangera de ce pain, vivra*

Qq 4 eternal.

Chap.  
XI.

August.  
tract. 26.  
in Ioann.

Prosp.  
sent. 339.

Theodor.  
in Gen.  
Q. 55.  
in Lev.  
Q. 9.

éternellement. Ils protestent semblablement par la bouche de Saint Augustin, que pour le Sacrement du corps & du sang de Christ, qui est préparé sur la table du Seigneur, quelques uns l'y prennent a vie, & quelques autres a perdition. Mais que quant a la chose mesme, de laquelle est le Sacrement, elle est a tout homme a vie, & n'est a perdition a aucun, qui y ait participé; & Prosper le plus excellent de ses disciples, nous donne pour une des doctrines de son Maistre; que celuy qui est discordant d'avec Christ, ne mange point sa chair, ni ne boit point son sang, encore qu'il prenne tous les jours le Sacrement d'une si grande chose indifféremment pour le jugement de sa presumption. Enfin ils étoient en general si éloignés de croire la manducation orale du corps adorable de Iesus Christ, que Theodoret, l'un des plus grands esprits du cinquiesme siecle, n'a point feint d'écrire, que c'est une extreme folie d'adorer ce qu'on mange; & il demande ailleurs, comment un homme de bon sens pourroit appeller Dieu une chose, qu'il mange après l'avoir offerte au vray Dieu. Quelques uns de nos premiers auteurs voyant que cette exposition des Anciens sur

Sur les paroles de l'Apôtre ne faisoit point de prejudice a la verité, l'ont suivie sans aucun scrupule. Mais bien que je la croye innocente, j'avouë qu'elle me semble pourtant avoir moins de rapport au stile de S. Paul, & a son expression en ce lieu, que celle des autres, qui prennent *le corps du Seigneur* proprement pour son vray corps, & non pour le Sacremēt de ce corps. Car bien que cette maniere de parler soit fort ordinaire aux Ecrivains Ecclesiastiques, néantmoins il ne s'en voit point d'exemple dans tous les livres du nouveau Testament. L'Écriture y attribuë bien dans l'institution de la Cene la qualité de corps de Christ au pain, quand le Seigneur dit ; *Ceci est mon corps*; mais jamais elle ne met le nom de *corps de Christ* dans le sujet d'une proposition, où elle veut signifier l'Eucharistie, elle dit *le pain que nous rompons*, *la coupe que nous benissons*, *rompre le pain*, *manger le pain*; pour signifier l'Eucharistie; jamais elle ne dit, *distribuer ou manger le corps de Christ*, *ni benir son sang*, pour exprimer la même chose. L'Esprit, qui la dictée, a sans doute usé de cette précaution, pour munit nôtre foy contre l'erreur. Car si

l'Euchari-

Chap.  
XI.

l'Eucharistie étoit véritablement le corps de Christ, ces saints Auteurs luy eussent plutôt donné ce nom, que celui de pain, comme ils font. Mais outre cette raison, l'expression même de l'Apôtre semble montrer, qu'il prend icy le corps de Christ proprement, & non figurément, pour le Sacrement. Car s'il eust voulu signifier ce pain, dont il venoit de parler, il n'eust pas été besoin d'en répéter un nom différent; il eust suffi de dire, que *qui mange ce pain indignement, ne le discernant point, mange sa condamnation, & l'air même de ces paroles; Qui mange de ce pain indignement, ne discerne point le corps du Seigneur*, montre assez clairement, qu'autre chose est ce pain, que l'on mange, & autre ce corps; que l'on ne discerne pas; si bien que le pain signifiant indubitablement le Sacrement, reste que nous prenions le corps proprement pour le vray corps du Seigneur. Mais c'est assez & peut-estre trop sur ces disputes, que la seule passion de nos adversaires rend difficiles, y répandant le plus qu'elle peut de fumées & de brouillards pour obscurcir la vérité? Dieu soit loué, qui nous en a fait voir la lumière. Embrassons la  
sainte

sainte doctrine, & celebrant ses sacrez Chap.  
XI.  
Mysteres dans la pureté & simplicité  
qu'il nous les a baillez, *discernons* son  
Fils & le corps sacré, qu'il a livré pour  
nous a la mort, d'avecque toutes les  
choses du monde; le préférant a toutes  
les beautez, & a tous les tresors de la ter-  
re & des Cieux & luy donnant dans nos  
esprits & dans nos cœurs ce haut & su-  
blime lieu, où le Pere l'a élevé dans le  
monde & dans l'Eglise, *afin qu'il tienne* Col. i. 18.  
*le premier lieu en toutes choses*; Benissons-  
le de la grande & inestimable dilection  
qu'il a eüe pour nous en répandant son  
sang, & livrant son corps a la mort pour  
nôtre redemption. Servons-le; puis  
qu'il nous a rachetez par une rançon si  
precieuse; imitons le divin patron qu'il  
nous a donné, ayant pour luy & pour  
nos prochains, a cause de luy, une amour  
ardente & sincere. Glorifions le, puis  
qu'il nous a sauvez; renonceant au mon-  
de & a la chair, & conformant nôtre  
vie a sa sainte volonté pour reluire  
deormais par la pureté & honnesteté, &  
modestie de nos meurs, par l'abondance  
de nos charitez & aumosnes, & par la  
sainteté de toute nôtre conversation,  
comme

620      S E R M O N   X V .

Chap.  
XI.

comme autant de flambeaux dans les tenebres de la nuit ; en attendant la bien-heureuse esperance & l'apparition glorieuse de ce grand Dieu & Sauveur, auquel avecque le Pere & le S. Esprit, vray Dieu, benit a jamais, soit honneur & gloire aux siecles des siecles, A M E N .

S E R M O N